

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de CHAMPCEVINEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LECOMTE, Maire.

Date de convocation : 02 avril 2025.

Présents : Christian LECOMTE, Jean-Luc CHERON, Arlette TOURNIER, Christian MALAVERGNE, Max FAURE, Cyril CATARD, Yohan GRANGIER, Michel BOURNAZEAUD, Karine CARIO, Sylviane DELERIVE, Daniel FARGEOT, Frédéric LARZINIÈRE, Jean-Michel LOT, Françoise MARTY, Alain PETIT, Elisabeth PICHON, Adrienne SARLANDIE, Cécile TOUZE, Agnès VALET-NARJOU.

Absents (excusés) : Nella MONTET, Rajaa COURTOIS, Sophie OLTHOFF, Virginie PUYDEBOIS.

Pouvoirs : Nella MONTET à Sylviane DELERIVE, Rajaa COURTOIS à Arlette TOURNIER, Sophie OLTHOFF à Karine CARIO, Virginie PUYDEBOIS à Jean-Luc CHERON.

Secrétaire de séance : Françoise MARTY.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la réunion du 17 février 2025
2. Bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune en 2024
3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 - Budget PRINCIPAL
4. Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget PRINCIPAL
5. Vote des taux des taxes directes locales pour 2025
6. Vote des subventions municipales 2025 versées aux associations
7. Vote du Budget Primitif 2025 – Budget PRINCIPAL
8. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 - Budget BATIMENT de SERVICES
9. Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget BATIMENT de SERVICES
10. Vote du Budget Primitif 2025 – Budget BATIMENT de SERVICES
11. Autorisation de signature de la convention de servitudes ENEDIS pour le lotissement Bertille
12. Vote des tarifs pour le court séjour de l'ALSH à Bordeaux
13. Vote du tarif de la participation pour le séjour en Italie
14. Autorisation de signature d'une convention pour un groupement de commande pour mise en place d'un régime de Prévoyance et de Complémentaire Santé par le Grand Périgueux
15. Dénomination du groupe scolaire de Champcevinel
16. Questions diverses

1. Approbation du PV de la réunion du 17 février 2025

Le procès-verbal de la réunion du 17 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune en 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, conformément à l'article 2241-1 du CGCT, le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières effectuées en 2024 selon état annexé aux Comptes Financiers Uniques du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Ces bilans s'établissent comme suit pour le Budget PRINCIPAL et les budgets annexes :

Acquisitions en 2024 :

Budget principal

Désignation du Bien / Acte	Localisation et Réf. cadastrales	Cédant	Montant
Acquisition maison 8 Rue Louis Aragon 1 191 m ² - ACTE du 09/04/2024	BB 98	Françoise et Julien BORDAS	162 980 €
Acquisition terrain Rue du Vieux Puits 47 m ² - ACTE du 21/10/2024	AS 204	SCI BAMACO	156 €

Cessions en 2024 :

Budget principal

Désignation du Bien / Acte	Localisation et Réf. cadastrales	Acquéreur	Montant
Vente terrain Rue Louis Pergaud 1 607 m ² - ACTE du 23/05/2024	BB 203 et 204	ALIENOR PROMOTION	110 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE :

- de prendre acte de ces bilans annuels pour les budgets PRINCIPAL et ANNEXES.

3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 - Budget PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. MALAVERGNE, 3ème adjoint en charge des finances et du social, et conformément aux articles L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, complétés par l'article L2121-14 du même Code,

Délibérant sur le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget PRINCIPAL dressé par Monsieur Christian LECOMTE, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaire régissant ces documents,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à 21 voix POUR et 1 VOIX CONTRE (LOT)**

DÉCIDE :

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique (CFU) 2024 pour le budget PRINCIPAL,

lequel peut se résumer ainsi :

EXERCICE 2024	RESULTATS - BUDGET "PRINCIPAL"					
	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
Libellé	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
1. Soldes reportés	240 677,19 €			100 693,77 €	240 677,19 €	100 693,77 €
2. Réalisé	2 299 244,69 €	2 183 228,15 €	2 995 233,84 €	3 488 015,04 €	5 294 478,53 €	5 671 243,19 €
3. Solde d'exécution	116 016,54 €			492 781,20 €		376 764,66 €
4. Total (1+2)	2 539 921,88 €	2 183 228,15 €	2 995 233,84 €	3 588 708,81 €	5 535 155,72 €	5 771 936,96 €
RESULTAT DE CLÔTURE	356 693,73 €			593 474,97 €		236 781,24 €
Restes à réaliser	1 274 400,00 €	922 800,00 €			1 274 400,00 €	922 800,00 €
Total général	3 814 321,88 €	3 106 028,15 €	2 995 233,84 €	3 588 708,81 €	6 809 555,72 €	6 694 736,96 €
Résultat global	708 293,73 €			593 474,97 €	114 818,76 €	
<i>Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisé de l'exercice » et « restes à réaliser ». et « résultat global ».</i>						
<i>Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture »</i>						

- 2°) CONSTATE les identités de valeurs relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3°) RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

- 4°) ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus pour le budget PRINCIPAL.

4. Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs, lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 adopté au cours de cette même séance du conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Christian MALAVERGNE, 3ème Adjoint en charge des finances et du social, Considérant les soldes entre les dépenses et les recettes tels que présentés ci-dessous,

BUDGET PRINCIPAL :**1 - Détermination du résultat à affecter**

Recettes de fonctionnement 2024 :	3 488 015.04 €
Dépenses de fonctionnement 2024 :	<u>2 995 233.84 €</u>
Solde d'exécution de fonctionnement 2024 :	492 781.20 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	100 693.77 €

Résultat à affecter (A) : **593 474.97 €**

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2024 :	2 183 228.15 €
Dépenses d'investissement 2024 :	<u>2 299 244.69 €</u>
Solde d'exécution d'investissement 2024 :	- 116 016.54 €
Résultat investissement antérieur reporté :	- 240 677.19€

Résultat d'investissement cumulé (B) : **- 356 693.73 €**

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2024

Recettes :	922 800.00 €
Dépenses :	<u>1 274 400.00 €</u>
Solde des restes à réaliser 2024 (C) :	- 351 600.00 €

DEFICIT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
D = B + C **- 708 293.73 €**

RESULTAT GLOBAL (A + D) = - 114 818.76 €

PRESENTATION DE LA REPRISE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (en €)					
BUDGET PRINCIPAL					
FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé 2024	Résultat de clôture (A)	Restes à réaliser 2024 (B)	Résultat global (A+B)
DEPENSES ou DEFICIT		2 995 233,84	2 995 233,84		2 995 233,84
RECETTES ou EXCEDENT	100 693,77	3 488 015,04	3 588 708,81		3 588 708,81
RESULTATS	100 693,77	492 781,20	593 474,97	0,00	593 474,97
Affectation du Résultat	593 474,97	RI 1068 :			
		500 000,00			
de Fonctionnement		RF 002 :			
		93 474,97			
INVESTISSEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé 2024	Résultat de clôture (A)	Restes à réaliser 2024 (B)	Résultat global (A+B)
DEPENSES ou DEFICIT	240 677,19	2 299 244,69	2 539 921,88	1 274 400,00	3 814 321,88
RECETTES ou EXCEDENT		2 183 228,15	2 183 228,15	922 800,00	3 106 028,15
RESULTATS	-240 677,19	-116 016,54	-356 693,73	-351 600,00	-708 293,73
Report du Résultat d'Investissement	-356 693,73	DI 001 :			
		-356 693,73			

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (LOT)**

DÉCIDE :

- De l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget PRINCIPAL tel que défini ci-dessus,
- INSCRIT les crédits au Budget Primitif 2025 du budget PRINCIPAL tels qu'ils ressortent des transcriptions budgétaires ci-dessus,
- REPREND les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement au budget PRINCIPAL 2025.

5. Vote des taux des taxes directes locales pour 2025

Monsieur le Maire, explique que chaque année, le conseil municipal vote les taux des taxes directes locales permettant de déterminer le produit fiscal global.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures réglementaires.

Pour 2025, la revalorisation forfaitaire des bases de taxes foncières fixé par l'Etat est de 1.7 %.

Ce vote doit intervenir avant le 15 avril de l'année. Il est réalisé à partir du montant des bases imposables de chaque taxe transmis par les services fiscaux (état « 1259 COM »).

Conformément aux engagements du Président de la République, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme a été réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

L'année 2021 a été l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes. Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur a été transférée.

Le montant de TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur – on parlera alors de « commune surcompensée » - ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées.

Pour rappel, le taux de Taxe d'Habitation communale en 2017 était de 15.17 %.

Pour rappel, le taux de la Taxe Foncière n'a pas évolué sur la commune depuis 26 ans.

Seules l'évolution de la matière imposable (augmentation physique des bases et revalorisation forfaitaire des bases) permet une évolution du produit fiscal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'ADOPTER les taux des taxes directes locales pour 2025 de la façon suivante :

Taxe sur le Foncier Bâti..... 52.26 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti..... 111.55 %
Taxe d'Habitation RS et LV15.17 %

VOTE DES TAUX	Bases prévisionnelles 2024	Taux votés en 2024	Produit attendu en €
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	4 313 000	52.26 %	2 253 974
Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)	48 000	111.55 %	53 544
Taxe d'Habitation	216 900	15.17 %	32 904

Produit attendu des ressources à taux voté	2 340 422
Produit attendu des ressources indépendantes des taux votés	-46 805
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	2 293 617
Coefficient correcteur de la commune	0.972822

6. Vote des subventions municipales 2025 versées aux associations

M. FAURE, 5ème adjoint en charge de la vie associative et de l'animation, indique qu'un nombre important d'associations œuvre sur le territoire communal et que leur travail de proximité est essentiel à la cohésion sociale.

La Commune de Champcevinel soutient activement la vie associative, notamment par le biais de versement de subventions de fonctionnement aux associations.

Les associations ayant fait connaître leurs besoins d'aides financières pour l'exercice 2025, Il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer sur la liste des subventions de fonctionnement à attribuer ci-dessous, pour une prévision budgétaire de 54 000 € :

ASSOCIATIONS	Prévisions 2025
CHAMPCEVINEL OMNISPORTS CLUB (CHOC)	20 500 €
HAND BALL Transport	8 000 €
CHORALE ARPEGE	500 €
COMITE DES FETES CHAMPCEVINEL	3 000 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES CHAMPCEVINEL	10 100 €
ECORANDO 24	200 €
LIVRE EN FETE CHAMPCEVINEL	11 000 €
PERIGORD AFRIQUE DEVELOPPEMENT	300 €
CHATS LIBRES	100 €
Mayotte	300 €
TOTAL GENERAL	54 000 €

Mme Valet-Narjou, M. Lot, M. Cheron, responsables et représentants d'associations, ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

DÉCIDE :

- APPROUVE l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations telle que listée ci-dessus,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2025 (article 65748),
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions sur l'exercice 2025.

7. Vote du Budget Primitif 2025 – Budget PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à 1612-20 et L 2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et son actualisation par arrêté ministériel en date du 20 décembre 2024 ;

Considérant l'Article L.5217-10-6 du CGCT qui permet à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif, à l'occasion du vote du budget la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans une limite ne pouvant pas dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Cette faculté ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Considérant la délibération d'affectation des résultats, prise au cours du conseil municipal du 07 avril 2025, ainsi que les états de restes à réaliser 2024 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2025 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur MALAVERGNE, 3ème Adjoint en charge des finances et du social,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (LOT)**

DÉCIDE :

- ADOPTE le Budget Primitif Principal 2025 de la commune de CHAMPCEVINEL, sur chacun des chapitres, avec reprise des résultats 2024 qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 510 268.73 €	3 510 268.73 €
Investissement	3 260 893.73 €	3 260 893.73 €
TOTAUX	6 771 162.46 €	6 771 162.46 €

- AUTORISE l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- DECIDE d'attribuer à l'article 65748, la somme de 54 000 € au titre des subventions aux associations et personnes de droit privé sur délibération spécifique ;

- DECIDE de prévoir l'attribution d'une subvention de 16 500 € au budget du CCAS de CHAMPCEVINEL (article 657362).

8. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 - Budget BATIMENT de SERVICES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. MALAVERGNE, 3ème adjoint en charge des finances et du social, et conformément aux articles L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, complétés par l'article L2121-14 du même Code,

Délibérant sur le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget BATIMENT de SERVICES dressé par Monsieur Christian LECOMTE, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaire régissant ces documents,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (LOT)**

DÉCIDE :

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique (CFU) 2024 pour le budget BATIMENT DE SERVICES,

lequel peut se résumer ainsi :

EXERCICE 2024	RESULTATS - BUDGET "BATIMENT de SERVICES"					
	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
Libellé	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Soldes reportés		2 000,00 €		5 713,25 €	0,00 €	7 713,25 €
Réalisé	0,00 €	0,00 €	24 369,69 €	23 584,00 €	24 369,69 €	23 584,00 €
Solde d'exécution			785,69 €		785,69 €	
Total	0,00 €	2 000,00 €	24 369,69 €	29 297,25 €	24 369,69 €	31 297,25 €
RESULTAT DE CLÔTURE		2 000,00 €		4 927,56 €		6 927,56 €
Restes à réaliser	3 000,00 €	0,00 €			3 000,00 €	0,00 €
Total général	3 000,00 €	2 000,00 €	24 369,69 €	29 297,25 €	27 369,69 €	31 297,25 €
Résultat global	1 000,00 €			4 927,56 €		3 927,56 €
<i>Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisé de l'exercice » et « restes à réaliser ». et « résultat global ».</i>						
<i>Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture »</i>						

- 2°) CONSTATE les identités de valeurs relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3°) RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

- 4°) ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus pour le budget BATIMENT DE SERVICES.

9. Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget BATIMENT de SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs, lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 adopté au cours de cette même séance du conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Christian MALAVERGNE, 3ème Adjoint en charge des finances et du social, Considérant les soldes entre les dépenses et les recettes tels que présentés ci-dessous,

BUDGET BATIMENT DE SERVICES :

1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2024 :	23 584.00 €
Dépenses de fonctionnement 2024 :	<u>24 369.69 €</u>
<i>Solde d'exécution de fonctionnement 2024 :</i>	- 785.69 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	5 713.25 €

Résultat à affecter (A) : 4 927.56 €

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2024 :	0.00 €
Dépenses d'investissement 2024 :	<u>0.00 €</u>
<i>Solde d'exécution d'investissement 2024 :</i>	0.00 €
Résultat investissement antérieur reporté :	2 000.00 €

Résultat d'investissement cumulé (B) : 2 000.00 €

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2024

Recettes :	0.00 €
Dépenses :	<u>3 000.00 €</u>
Solde des restes à réaliser 2024 (C) :	- 3 000.00 €

**DEFICIT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
D = B + C - 1 000.00 €**

RESULTAT GLOBAL (A + D) = 3 927.56 €

PRESENTATION DE LA REPRISE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (en €)					
BUDGET BATIMENT DE SERVICES					
FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé 2024	Résultat de clôture (A)	Restes à réaliser 2024 (B)	Résultat global (A+B)
DEPENSES ou DEFICIT		24 369,69	24 369,69		24 369,69
RECETTES ou EXCEDENT	5 713,25	23 584,00	29 297,25		29 297,25
RESULTATS	5 713,25	-785,69	4 927,56	0,00	4 927,56
Affectation du Résultat de Fonctionnement	4 927,56	RI 1068 : 1 000,00 RF 002 : 3 927,56			
INVESTISSEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé 2024	Résultat de clôture (A)	Restes à réaliser 2024 (B)	Résultat global (A+B)
DEPENSES ou DEFICIT		0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
RECETTES ou EXCEDENT	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
RESULTATS	2 000,00	0,00	2 000,00	-3 000,00	-1 000,00
Report du Résultat d'Investissement	2 000,00	RI 001 : 2 000,00			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- o De l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget BATIMENT DE SERVICES tel que défini ci-dessus,
- INSCRIT les crédits au Budget Primitif 2025 du budget BATIMENT DE SERVICES tels qu'ils ressortent des transcriptions budgétaires ci-dessus,
- REPEND les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement au budget BATIMENT DE SERVICES 2025.

10. Vote du Budget Primitif 2025 – Budget BATIMENT de SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à 1612-20 et L 2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et son actualisation par arrêté ministériel en date du 20 décembre 2024 ;

Considérant l'Article L.5217-10-6 du CGCT qui permet à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif, à l'occasion du vote du budget la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans une limite ne pouvant pas dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Cette faculté ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Considérant la délibération d'affectation des résultats, prise au cours du conseil municipal du 07 avril 2025, ainsi que les états de restes à réaliser 2024 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2025 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur MALAVERGNE, 3ème Adjoint en charge des finances et du social,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à 22 voix POUR et 1 CONTRE (LOT)**

DÉCIDE :

- ADOPTE le Budget Primitif 2025 Bâtiment de Services de la commune de CHAMPCEVINEL, sur chacun des chapitres, avec reprise des résultats 2024 qui s'établissent ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	27 927.56 €	27 927.56 €
Investissement	4 000.00 €	4 000.00 €
TOTAUX	31 927.56 €	31 927.56 €

- AUTORISE l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

11. Autorisation de signature de la convention de servitudes ENEDIS pour le lotissement Bertille

Monsieur CHERON, 1^{er} adjoint en charge des travaux, présente à l'assemblée délibérante la demande de modification du réseau électrique et la demande de pose de câble basse tension faite par ENEDIS pour alimenter le lotissement Bertille, nouvellement créé.

Ainsi, une canalisation électrique souterraine avec ses accessoires seraient installés sous l'emprise de la parcelle cadastrée AN 91 appartenant à la Commune, au lieu-dit Couture, en prolongement de la Rue du Chevalier de Galibert.

Pour ce faire, une convention de servitudes doit être passée avec ENEDIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- autoriser M. le Maire à signer la convention de servitudes ENEDIS pour le raccordement électrique du lotissement Bertille.

12. Vote des tarifs pour le court séjour de l'ALSH à Bordeaux

Mme TOURNIER, 2^e adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse, indique qu'un court séjour de l'accueil de loisirs sans hébergement se déroulera à Bordeaux, les 24 et 25 avril 2025, période de 2 jours, avec 1 nuit sur place.

Ce séjour est ouvert pour 45 enfants âgés de 6 à 17 ans, accompagnés par 6 animateurs. Il sera déclaré auprès de la DDETSPP (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) et encadré selon le nombre d'animateurs requis pour l'encadrement d'un tel séjour.

Les objectifs pédagogiques de ce séjour sont la sensibilisation aux enjeux environnementaux, développer l'autonomie des enfants, et éveiller la curiosité à la culture, avec notamment la découverte de Bordeaux à travers un jeu de piste, la découverte des glaciers à cap sciences et du bassin des lumières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE FIXER les tarifs pour le court séjour de l'ALSH à Bordeaux, ainsi qu'il suit :

Tarifs selon tranches de quotient familial

QF < 700 €	701 € < QF < 1000 €	1001 € < QF < 1500 €	QF > 1501 €
45 €	55 €	60 €	65 €

- D'autoriser M. le Maire à encaisser les participations correspondantes et payer toutes les dépenses afférentes à ce séjour.

13. Vote du tarif de la participation pour le séjour en Italie

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du jumelage avec le village de CASTEL FOCOgnANO, un voyage en Italie est organisé cette année, après la venue des italiens à Champcevinel en 2024.

Une délégation française, composée d'une vingtaine d'adultes et d'une vingtaine d'ados, se rendra en Italie du 20 au 26 juillet 2025.

Des sorties seront organisées tout au long de la semaine. Des repas également.

Il convient de fixer le tarif de participation qui sera facturé à chaque participant.

Compte tenu du budget établi pour ce voyage, il est proposé une participation par adulte (+ de 18 ans) de 320 € et par ados (- de 18 ans) de 250 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- fixe le tarif de la participation pour le séjour en ITALIE :

- 320 € par adulte (+ de 18 ans)
- 250 € par ados (- de 18 ans).

Un acompte de 30 % sera demandé à la réservation.

- autorise le Maire à encaisser ces sommes par le biais de la régie municipale instituée.

14. Autorisation de signature d'une convention pour un groupement de commande pour mise en place d'un régime de Prévoyance et de Complémentaire Santé par le Grand Périgueux

M. le Maire indique que par délibération n° 2024/69 en date du 16 décembre 2024, le conseil a autorisé l'adhésion de la Commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » des agents conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et Relyens, à compter du 1er janvier 2025.

La communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, souhaite mener une consultation pour la mise en place d'un régime de Prévoyance et de Complémentaire Santé. Un groupement de commandes est constitué à cet effet. Car bien qu'ayant adhéré à la convention proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne, le conseil communautaire considère que l'offre n'est pas satisfaisante.

Aussi, a-t-il décidé que parallèlement à ce choix, une consultation nouvelle sera engagée pour relancer la concurrence sur le terrain de la prévoyance (maintien de salaire) mais aussi de la protection pour la santé, dans la perspective d'un nouveau choix à opérer pour une mise en œuvre au 1er janvier 2026.

Afin d'équilibrer au mieux ce possible futur contrat et d'en faire bénéficier les agents des communes de l'agglomération, le Grand Périgueux a décidé d'ouvrir cette consultation aux satellites et aux communes qui le souhaiteraient, dans le cadre d'un groupement de commande.

Considérant que la constitution du groupement de commande est formalisée par une convention (projet joint en annexe) qui prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment que le Grand Périgueux assurera la coordination jusqu'à attribution des marchés, chaque membre assurera ensuite, pour son compte, leur exécution. Pour l'attribution du marché, il est proposé que la commission d'appel d'offres du grand Périgueux soit compétente mais assistée d'un comité technique qui comprendra des représentants de l'ensemble des membres du groupement afin que chacun soit associé au mieux.

La consultation sera scindée en deux lots :

Lot 1 : la prévoyance des agents

Lot 2 : la complémentaire santé des agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commande jointe en annexe.

15. Dénomination du groupe scolaire de Champcevinel

Monsieur le Maire expose au conseil, que lors du dernier conseil d'école du 13 mars 2025, les parents d'élèves ont posé la question du nom du groupe scolaire.

M. le Maire a proposé, lors de cette réunion, le nom qui existe pour l'école maternelle, c'est-à-dire « Madeleine Bretou ».

Il donne extraits de la monographie « Champcevinel, le chemin parcouru », écrit par Christiane Piboyeu et édité par la mairie en décembre 1992 : « Il y avait sur la place, l'école des filles et celle des garçons. Ne disposant pas de cour de récréation, les petits jouaient autour du puits sur la place du village, et le son de la cloche les ramenait sagement en rang ...Il y avait seulement deux classes d'environ 20 élèves, l'enseignement concernait les enfants de 5 à 12 ans ... Le repas était pris sous le préau. L'élève qui avait apporté sa gamelle avec des « tailles » de pain avait l'avantage de se voir « tremper la soupe ». Le reste du repas consistait en sandwiches aux rillettes ou à l'omelette froide.... Enfin, comment évoquer les anciens de Champcevinel sans parler de Mme Bretou qui, plus de cinquante années durant, a consacré une partie de son temps à s'occuper des enfants de la commune, en leur servant, dès les années 1930, une soupe chaude en hiver, puis à compter de 1944, un repas complet tous les jours de classe.... En 1928, avec son mari, elle prend la suite du café restaurant... Elle l'eut enfin sa cantine, en 1944. Pour faciliter la chose, elle mit sa grande salle à disposition de la Municipalité et fut bientôt en mesure d'offrir aux écoliers, de vrais repas pendant la période scolaire... ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De dénommer le groupe scolaire de Champcevinel « groupe scolaire Madeleine Bretou ».

16. Questions diverses

Fin de séance à 21 h 47

Une intervention du public fait remarquer que la construction des maisons sur les lotissements à Majoulet entraîne de gros dégâts sur la voirie, les caniveaux, et à proximité de la borne incendie, de par les camions à fort tonnage qui y font le va et vient.

Une autre intervention du public indique qu'elle a collecté près de 41 kgs de déchets, rue des Fours à chaux.

LECOMTE Christian, Maire	Présent	
CHERON Jean-Luc, 1er adjoint	Présent	
TOURNIER Arlette, 2ème adjointe	Présente	
MALAVERGNE Christian, 3ème adjoint	Présent	
MONTET Nella, 4ème adjointe	Absente, pouvoir à S. DELERIVE	
FAURE Max, 5ème adjoint	Présent	
BOURNAZEAUD Michel, conseiller	Présent	
CARIO Karine, conseillère	Présente	
CATARD Cyril, conseiller délégué	Présent	
COURTOIS Rajaa, conseillère	Absente, pouvoir à TOURNIER	
DELERIVE Sylviane, conseillère	Présente	
FARGEOT Daniel, conseiller	Présent	
GRANGIER Yohan, conseiller délégué	Présent	
LARZINIÈRE Frédéric, conseiller	Présent	
MARTY Françoise, conseillère	Présente	
OLTHOFF Sophie, conseillère	Absente, pouvoir à K. CARIO	
PETIT Alain, conseiller	Présent	
PICHON Elisabeth, conseillère	Présente	
PUYDEBOIS Virginie, conseillère	Absente, pouvoir à JL CHERON	
SARLANDIE Adrienne, conseillère	Présente	
VALET-NARJOU Agnès, conseillère	Présente	
LOT Jean-Michel, conseiller	Présente	
TOUZE Cécile, conseillère	Présente	